

ses, surprise de voir revenir Mustafa Fevzi S. revêtu d'une blouse satinée. « Ce n'était pas une opération très médicale. Ses gestes ont été tout de suite tendancieux.

et des propos déplacés, lors de ces massages effectués dans la petite pièce éclairée d'une lampe à sel, tapissée de diplômes et d'images mystiques. La main sur le sein, ou

firmes avoir pratiqué les massages dans les règles de l'art. Une expertise confiée à un professionnel assermenté affirme, au contraire, que les « drainages humoraux » se

Le plus à l'instruction, deux autres victimes présumées ont déposé plainte pour des faits récents, comparables à ceux dénoncés depuis 2014. ■

RICHARD SCHITTY

## Les députés adoptent une proposition de loi pour encadrer la dépense publique

Le texte, soutenu par Bercy, instaure un plafond des dépenses sur plusieurs années

**R**éformer les retraites aurait eu le double avantage, pour Emmanuel Macron, de convaincre, non seulement les électeurs, mais aussi la Commission européenne de sa volonté de transformer le pays. A défaut, le gouvernement doit se contenter dans l'immédiat d'envoyer des signaux à la seconde. Avec un déficit de 9 % et une dette avoisinant les 120 % du PIB cette année, la France présente, en effet, des finances publiques dont la situation est nettement plus dégradée que la moyenne européenne au terme de dix-huit mois de pandémie. Et même si Bruxelles a autorisé les pays de la zone euro à déroger aux règles budgétaires du pacte de stabilité jusqu'à la fin 2022, Paris doit lui donner des gages.

« Pour rétablir les finances publiques, la croissance seule ne suffira pas », averti le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, dans *Le Journal du dimanche*, le 18 juillet, plaidant pour une baisse des dépenses et promettant à nouveau de ne pas augmenter les impôts. Le programme de stabilité transmis à Bruxelles en avril, qui liste les projets de réformes du gouvernement, mentionne ainsi la nécessité d'améliorer la « gouvernance des finances publiques »

afin de mieux en maîtriser l'évolution. Un chantier sur lequel les parlementaires planchent depuis près de trois ans, mais dont l'aboutissement avait été décalé à cause de l'épidémie de Covid-19.

Lundi soir, les députés ont adopté une proposition de loi organique portée par le rapporteur général du budget, Laurent Saint-Martin (La République en marche), et le président de la commission des finances, Eric Woerth (Les Républicains), mais appuyée par Bercy, au point que M. Le Maire a fait sienne sa principale mesure.

« Je propose une règle qui fixerait un montant maximal de dépenses sur cinq ans », a-t-il indiqué au JDD. « Nous devons faire des choix clairs sur celles que nous privilégions, et celles que nous abandonnons. »

Loin d'être une réplique de la « règle d'or » de l'équilibre budgétaire que s'impose l'Allemagne, ce texte vise plus modestement à moderniser la « Constitution financière » qu'est la loi organique relative aux lois de finances datant de 2001. Il ambitionne d'encadrer l'évolution des dépenses publiques en fixant un plafond pluriannuel. Le volume de dépenses des administrations publiques, mais aussi leur augmentation d'une année sur l'autre seraient ainsi con-

tenus sur plusieurs années (la période sera définie par l'exécutif), ne pouvant dépasser un montant énoncé en milliards d'euros courants. Une nouveauté par rapport aux lois de programmation actuelles qui fixent pour l'essentiel un objectif de déficit. Ces plafonds seraient ensuite détaillés par sous-catégories (Etat, Assurance-maladie, etc.), et relayés dans les lois de finances annuelles.

### Une portée limitée

Le texte ambitieux aussi de dissocier les dépenses d'investissement et de fonctionnement, et pas uniquement dans les annexes aux lois de finances comme c'est le cas aujourd'hui. Cette distinction figurerait dans l'article d'équilibre, qui clôt l'examen de la première partie du budget, relative aux retraits condensés, en rassemblant au printemps les rendez-vous étalés actuellement sur plusieurs mois.

La proposition de loi compte, enfin, limiter le recours aux taxes affectées, ces impôts dont le produit est fléché vers un objet particulier ou un opérateur (comme par exemple les agences de l'eau). Elles se sont multipliées ces dernières années et leurs montants se chiffrent à plusieurs dizaines de mil-

liards d'euros. « On a tendance à considérer que les impôts sont mieux acceptés par les contribuables s'ils servent à financer un objet identifié », décrypte François Ecalle, président de Finances publiques et économie (Fipeco), un site documentaire spécialisé. « Mais, au fil du temps, elles sont devenues illisibles, et cela finit par échapper au contrôle du Parlement. »

S'il est adopté, ce texte, qui sera examiné au Sénat en septembre, aura toutefois une portée relativement limitée pour contrôler la dépense publique. Les lois de programmation pluriannuelles n'ont, en effet, aucune autorité sur les lois de finances annuelles. « Le Parlement peut très bien faire de la programmation sur plusieurs années, et voter l'année suivante un budget en contradiction totale », rappelle François Ecalle. La jurisprudence constitutionnelle garantit le principe de « l'annualité budgétaire », selon lequel le budget est voté chaque année par le Parlement. Mais à l'image des lois de programmation adoptées par plusieurs ministères ces dernières années, le texte aura, toujours selon M. Ecalle, l'avantage « d'obliger le gouvernement à s'expliquer ». ■

ELSA CONESA